

## FAQ Garantie Annulation totale du groupe scolaire

### **QUESTION n°1 : ANNULATION POUR MANQUE DE PARTICIPANTS AU DEPART**

Avant le départ, la moitié des participants de mon groupe annule leur séjour pour un motif garanti à leur contrat MULTIRISQUE avec Extension Epidémie/Pandémie, le séjour est donc annulé avant le départ pour manque de participants.

La garantie **Annulation totale du groupe** peut-elle fonctionner ?

→ **Réponse** : Oui, L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage pour l'ensemble du groupe au titre de la garantie « décision du chef d'établissement » selon la condition suivante :

- L'annulation du séjour doit concerner **un minimum de 30% des voyageurs assurés**.

### **QUESTION n°2 : FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL HEBERGEANT LE GROUPE A DESTINATION**

L'établissement d'accueil hébergeant le groupe scolaire **ferme administrativement ses portes**. Le groupe scolaire ne peut plus partir.

Le groupe peut-il **annuler et être remboursé(e)** par l'assurance ?

→ **Réponse** : Oui, L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage pour l'ensemble du groupe.

### **QUESTION n°3 : INTERDICTION DE VOYAGER EMISE DE LA PART DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE OU DES AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES (Préfectures, Mairies, Rectorats)**

Le groupe scolaire a réservé son séjour et **avant de partir le Ministère de l'Education Nationale interdit le séjour pour la raison suivante : situation sanitaire**

Le groupe peut-il **annuler et être remboursé(e)** par l'assurance ?

→ **Réponse** : Non, l'assurance voyage ne prendra pas en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire.

#### **\*Définition d'un cas contact à risque :**

*toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).*

#### **\*\* Responsable de groupe :**

*La personne Responsable de groupe est la personne qui encadre le groupe au départ et qui apparaît sur le contrat de réservation de l'opérateur.*

Le groupe scolaire a réservé son séjour et **avant de partir le Ministère de l'Education Nationale interdit le séjour** pour la raison suivante : **Renforcement du plan Vigipirate** avec interdiction de voyager dans la ville ou zone de destination en France survenant **entre la date de souscription de l'assurance et la date de départ.**

→ **Réponse :** Non, l'assurance voyage **ne prendra pas en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire.**

---

#### **QUESTION n°4 : FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE DEPART POUR CAUSE CLUSTER COVID 19**

Le groupe scolaire a réservé son séjour et **avant de partir l'établissement scolaire de départ ferme ses portes pour cause de CLUSTER COVID 19.**

Le groupe peut-il **annuler et être remboursé(e)** par l'assurance ?

→ **Réponse :** Non, l'assurance voyage **ne prendra pas en charge le remboursement du voyage du groupe scolaire. L'Epidémie est une exclusion à la garantie ANNULATION TOTALE DU GROUPE SCOLAIRE**

La Multirisque avec extension Epidémie Pandémie couvre l'assuré **à titre individuel** s'il est testé positif à COVID19 ou cas contact à risque\* à la COVID19.

---

#### **QUESTION n°5 : ANNULATION DE VOYAGE DU RESPONSABLE DE GROUPE LIEE A UNE EPIDEMIE OU PANDEMIE DE TYPE COVID19**

**Avant le départ, le Responsable du groupe\*\* est testé positif à la COVID19.**

**Le groupe scolaire ne peut pas partir et doit annuler son séjour.**

Le groupe scolaire peut-il **annuler et être remboursé(e)** par l'assurance ?

→ **Réponse :** Oui, L'assurance voyage **prendra en charge le remboursement du voyage pour l'ensemble du groupe.**

---

#### **QUESTION n°6 : CATASTROPHE NATURELLE OU EVENEMENT CLIMATIQUE D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION**

**2 jours avant le départ, une inondation empêche l'accès à la destination du groupe scolaire.**

Le groupe scolaire peut-il **annuler et être remboursé(e)** par l'assurance ?

→ **Réponse :** Oui, L'assurance voyage **prendra en charge le remboursement du voyage pour l'ensemble du groupe dans la mesure où l'évènement a été déclaré par décision officielle comme évènement d'intensité exceptionnelle.**

#### **\*Définition d'un cas contact à risque :**

*toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).*

#### **\*\* Responsable de groupe :**

*La personne Responsable de groupe est la personne qui encadre le groupe au départ et qui apparaît sur le contrat de réservation de l'opérateur.*